

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 4 OCTOBRE 2022 Décision n° 49-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 28/09/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 04/10/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations : 2 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : R. NICOLEAU

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-030 RELATIF AUX
SERVICES DES ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Attendu que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2022,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 4 juillet 2022 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Attendu que le montant total des prestations d'assurances est estimé à 400 000 euros pour 5 ans,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits aux budgets primitifs pour la période 2023/2028.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant les marchés de services des assurances de la collectivité aux entreprises ci-après désignées au vu des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises et du classement des offres :

Lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) : SMACL, sise à NIORT, pour une prime annuelle de 56 614,04 T.T.C ;

Lot 2 (responsabilités et risques annexes) : SMACL, sise à NIORT pour une prime annuelle de 12 309,16 T.T.C ;

Lot 3 (véhicules et risques annexes) : PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE, sise à AIRE SUR LA LYS (62120), pour une prime annuelle de 37 841,83 T.T.C ;

Lot 4 (protection fonctionnelle des agents et des élus) : SMACL, sise à NIORT, pour une prime annuelle de 887,60 T.T.C.

Etant précisé, que les marchés sont conclus pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de services des assurances de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

- D'IMPUTER la dépense au compte 6161 (prime d'assurances multirisques),
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 4 octobre 2022

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

05 OCT 2022

05 OCT 2022